

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 21

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Aide publique au développement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	35 171 627
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	3 132 726
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Développement solidaire et migrations	0	191 588
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>38 495 941</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-38 495 941</b>	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	9 768 174
Solidarité à l'égard des pays en développement	543 900	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Développement solidaire et migrations	0	197 970
<b>TOTAUX</b>	543 900	9 966 144
<b>SOLDE</b>	<b>-9 422 244</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 543 900 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Aide publique au développement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 10 500 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 01 « Animation du réseau et coordination de l'aide au développement », titre 6, catégorie 64 ;

- 50 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Politiques et stratégies sectorielles bilatérales dans les pays émergents et à revenu intermédiaire », titre 6, catégorie 64 ;

- 29 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 03 « Politiques et stratégies sectorielles bilatérales dans les pays de la ZSP et les PMA », titre 6, catégorie 64 ;

- 69 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale » ; titre 6 catégorie 64 ;

- 385 400 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 06 « Aide humanitaire et alimentaire », titre 6, catégorie 64 ;

2) Une minoration de crédits de 30 000 000 € en autorisations d'engagement et 3 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Aide économique et financière au développement », destinée à assurer le transfert sur la mission « Outre-mer » des crédits correspondant aux bonifications de prêts accordées en Outre-mer par l'Agence française de développement (AFD), en application de la décision du comité interministériel de l'Outre-mer.

3) une minoration des crédits de 9 039 840 € en autorisations d'engagement et 6 966 144 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 5 171 626 € en autorisations d'engagement et - 6 768 174 € en crédits de paiement sur le programme « Aide économique et financière au développement » ;

- 3 676 626 € en autorisations d'engagement sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

- 191 588 € en autorisations d'engagement et - 197 970 € en crédits de paiement sur le programme « Développement solidaire et migrations ».